

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022  
—◆—  
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 28 mars à 20 heures 00,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni s'est réuni à la Mairie en respectant les règles de sécurité sanitaire en vigueur, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Janine, BUSSI Isabelle, PEIGNER Odile, ROUSSEL Nathalie, DIAS Delphine, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

**ABSENTS EXCUSES** : CHARPENTIER Raynald

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

**Délibérations :**

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2022** Délib. N°2022-06

| SUBVENTIONS COMMUNALE                     | art 6574 | Année 2021 |
|---|----------|------------|
| Coopérative scolaire                      |          | 2 400      |
| Ass Aveugles Valentin                     |          | 61         |
| Ass Paralysés de France                   |          | 61         |
| Ass Sclérosés en plaques                  |          | 61         |
| Ass Myopathies                            |          | 61         |
| Comité dptal de la lutte contre le cancer |          | 61         |
| Aides (SIDA)                              |          | 61         |
| Croix rouge de Gaillon                    |          | 61         |
| Ass Papillons blancs                      |          | 61         |
| Associations sports                       |          | 550        |
| S.P.A Evreux                              |          | 61         |
| Bâtiment CFA Evreux (40 € / enfant)       | 3 élèves | 120        |
| CFAIE Val de Reuil (40 € / enfant)        | 4 élèves | 160        |
| Ass Musique                               |          | 200        |
| Amis et monuments sites de l'Eure         |          | 80         |
| Prévention routière                       |          | 100        |
| Coopérative scolaire classes découvertes  |          | 0          |
| Divers sur délibération                   |          | 541        |
| total                                     |          | 4700       |

Adopté à l'unanimité

**VOTE DES TAUX 2022 Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires** Délib. N°2022-07

Cette année, le Conseil Municipal vote le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti

Pour rappel, conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

|   |               |
|---|---------------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (figé depuis 2019) | <b>9,13 %</b> |
|---|---------------|

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition locale pour l'exercice 2022 et de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux sur le Foncier bâti à 41,77 % et sur le non bâti à 54,91 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

#### **TAUX VOTÉ DEFINITIVEMENT**

|   |                |
|---|----------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | <b>41,77 %</b> |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | <b>54,91 %</b> |

Adopté à l'unanimité

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021** Délib. N°2022-08

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur POULIN Etienne procède à la Présentation du compte administratif 2020.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de 2021

En section de Fonctionnement

Recettes un montant de 590 400,77 €  
Dépenses un montant de 493 139,35 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 97 261,42 €

En section d'investissement

Recettes un montant de 50 824,44 €  
Dépenses un montant de 112 723,57 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 61 899,13 €

Adopté à l'unanimité

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021** Délib. N°2022-09

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif,**

**1.** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2.** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3.** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, est conforme.

Adopté à l'unanimité

### **AFFECTATION DU RESULTAT L'EXERCICE 2021** Délib. N°2022-10

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports**

|   |              |
|---|--------------|
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 3 119,61 €   |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 325 030,05 € |

#### **Soldes d'exécution**

|  |               |
|--|---------------|
| Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :   | - 61 899,13 € |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 97 261,42 €   |

#### **Restes à réaliser**

|   |             |
|---|-------------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : |             |
| En dépenses pour un montant de :  | 23 200,00 € |
| En recettes pour un montant de :  | 9 952,00 €  |

#### **Besoin net de la section d'investissement**

|  |             |
|--|-------------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 72 027,52 € |
|--|-------------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour i partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b> | <b>72 027,52 €</b> |
|--|--------------------|

Ligne 002

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b> | <b>350 263,95 €</b> |
|--|---------------------|

Adopté à l'unanimité

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022** Délib. N°2022-11

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ; le débat d'orientation budgétaire avec le conseil municipal le 31 janvier 2022, réparation avec la commission des finances élargies au Conseil Municipal le 22 mars 2022, ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur NOËL ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| <u>Mouvements réels</u> | <u>Dépenses</u>     | <u>Recettes</u>     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| - Investissement        | <b>300 942,52 €</b> | <b>300 942,52 €</b> |
| - Fonctionnement        | <b>929 831,95 €</b> | <b>929 831,95 €</b> |

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Dit que le budget est voté chapitre par chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Adopté à l'unanimité

## **DEBAT ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)** Délib. N°2022-12

### ➤ **PRESENTATION :**

#### Rappel du contexte :

L'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes).

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.

- Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en termes de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- Traductions règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### ➤ LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

#### **Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale**

- Mettre en valeurs les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.
- Valoriser les Vallée de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.
- Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.
- Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

#### **Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire**

- Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.
- Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.
- Assouvir la communication des commerçants.
- Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

#### **Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs**

- Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.
- Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.
- Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales.

#### **Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines**

- Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.
- Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes)

→ Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

**Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse**

- Limiter le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)
- Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

➤ **L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

➤ **LA DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,**

**VU LA DELIBERATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE**

**VU LA DELIBERATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ETENDANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE (60 COMMUNES),**

**VU LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi TRANSMIS A LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DEBAT.**

**CONSIDERANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ETE EFFECTUE SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ETABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPi,**

**CONSIDERANT QU'UN DEBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi.**

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et décident de donner un avis favorable au projet dans sa globalité.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

Monsieur le Maire expose un projet d'étude avec la Commune de Saint Aubin sur Gaillon relative à la mise en place d'une police municipale mutualisée et de la mutualisation de la restauration scolaire.

Pour la restauration scolaire, le projet consisterait à mettre en place une cantine plus écoresponsable avec la société les « 2 airelles » spécialisée dans ce type d'alimentation. Les plats seraient préparés dans la cantine de l'école primaire de Saint Aubin sur Gaillon (possibilité de 600 repas/jour) et livrés ensuite dans les cantines des communes adhérentes. Tous les repas seraient préparés avec des produits locaux (max 50 kms) et de saison. Tous les produits ne seraient pas forcément bio et un tel type de repas impacterait le prix de facturation :

Pour rappel le prix actuel des repas est :

- Tarif M (Maternelle petite et moyenne sections) : 3,22 €
- Tarif A : 3,28 €
- Tarif B : 3,87 €
- Tarif C : 4,37 €

Le nouveau prix serait :

- Tarif M (Maternelle petite et moyenne sections) : 4,42 €
- Tarif A : 4,57 €
- Tarif B : 5,16 €
- Tarif C : 5,66 €

Afin de prendre une décision sous forme de délibération les membres du Conseil Municipal décident dans un premier temps de lancer une enquête auprès des parents des enfants scolarisé à l'école d'Autheuil-Authouillet pour connaître leurs avis concernant cette possibilité de regroupement.

Monsieur le Maire informe qu'il y a de plus en plus d'adhérents à l'application Panneaux Pocket, il faut continuer d'informer les habitants.

Monsieur le Maire rappelle la visite, le jeudi 14 avril 2022 de 09h00 à 10h30, de la Ferme Avicole société LIOT avec Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre d'une visite d'entreprise. Aussi les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent peuvent participer à cette rencontre.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de changement d'heures de l'employé communal afin de compléter son activité professionnelle dans une autre Commune. Après en avoir débattu les nouveaux horaires convenus seront les suivants :

|          |       |       |              |              |
|----------|-------|-------|--------------|--------------|
| Lundi    | 8h00  | 12h00 | 4h00         | <b>8h00</b>  |
|          | 13h30 | 17h30 | 4h00         |              |
| Mardi    | 8h00  | 12h00 | 4h00         | <b>8h00</b>  |
|          | 13h30 | 17h30 | 4h00         |              |
| Mercredi | 8h00  | 12h00 | 4h00         | <b>8h00</b>  |
|          | 13h30 | 17h30 | 4h00         |              |
| Jeudi    | 8h00  | 12h00 | 4h00         | <b>4h00</b>  |
|          | 0     | 0     | 0            |              |
| Vendredi | 8h00  | 12h00 | 4h00         | <b>7h00</b>  |
|          | 13h30 | 16h30 | 3h00         |              |
|          |       |       | <b>35h00</b> | <b>35h00</b> |

### Questions diverses :

Madame Dias fait un point rapide sur le Salon du Livre le 30 juin 2022 prochain organisé par la Mairie et la Bibliothèque Communale.

Madame Bussi fait un point rapide sur le concours photo organisé par la Mairie et la Bibliothèque Communale, la date butoir est le 30 mai 2022 prochain.

Madame Peigner fait un rappel sur la demande d'un administré qui souhaite acquérir une partie des espaces vert commun au lotissement « la Vallée » afin d'agrandir son entrée. Monsieur le Maire explique avoir sollicité les services concernés au Département mais qu'il n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Monsieur Cappoën signale que la porte arrière côté Gare du Dojo reste souvent ouverte.

Monsieur Poulin alerte sur les verres cassés sous l'abris bus. Il explique avoir tout ramassé. Le Pont de l'Arc de Ciel a bien été nettoyé, les travaux de maçonnerie vont débiter prochainement.

Monsieur Crépeau demande à ce que les horaires de l'éclairage de l'église soient modifiés, ils ne sont pas synchronisés.

Monsieur le Maire informe de la pose du but à l'école pendant les vacances de pâques le 23 avril après-midi, les volontaires sont les bienvenus.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00

|   |                |                  |
|---|----------------|------------------|
| BERNAGE Jérôme                                  | BUSSI Isabelle | CAPPOEN Grégory  |
| CHARPENTIER Raynald<br><br><b>Absent excusé</b> | CRÉPEAU Serge  | DIAS Delphine    |
| LEMARCHAND Françoise                            | MAHEUX Janine  | MERLETTE Lucille |



|                |                |                  |
|----------------|----------------|------------------|
| NOËL Denis     | PAUL Olivier   | PEIGNER Odile    |
| POULIN Étienne | ROUSSEL Franck | ROUSSEL Nathalie |